



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 août 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine

I. Introduction

1. Dans mon rapport du 23 février 2007 sur le Tchad et la République centrafricaine (S/2007/97), que j'ai présenté en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité, j'ai fait des propositions relatives au mandat, à la structure et au concept d'opérations futurs d'une éventuelle présence multidisciplinaire des Nations Unies dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine (RCA). Ce rapport envisageait le déploiement dans la région d'une mission des Nations Unies qui serait composée d'un personnel militaire et policier international ainsi que de spécialistes des affaires civiles, des droits de l'homme et d'autres composantes civiles.

2. Ces recommandations ont été faites dans le but de mettre fin à l'instabilité régnant le long des frontières entre le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine et de lever la menace qu'elle fait planer sur la sécurité des populations civiles, notamment les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et sur la conduite des opérations humanitaires dans la région.

3. Au Tchad, ces propositions visaient à permettre aux Nations Unies de contribuer à améliorer les conditions de sécurité en appuyant les activités de maintien de l'ordre dans 12 principaux camps de réfugiés dans l'est du Tchad et en soutenant les personnes déplacées dans le voisinage des villes principales dans la partie orientale du pays.

4. Il est recommandé, dans les propositions, d'avoir une présence de policiers tchadiens et de policiers des Nations Unies, qui serait complétée par le déploiement d'une force militaire mobile et bien équipée, capable de mener une action musclée pour protéger les civils en danger, prévenir les conflits, faciliter les opérations de secours humanitaire, réduire les tensions et contribuer à créer un environnement plus sûr dans sa zone d'opérations. Cette force établirait également la sécurité dans une vaste zone, le préalable au déploiement d'une force de police.

5. Bien que les autorités tchadiennes aient donné leur accord de principe au déploiement d'une présence multidisciplinaire des Nations Unies dans l'est du Tchad, le Président Déby et son gouvernement se sont dits préoccupés par la composante militaire de la mission des Nations Unies envisagée.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



6. Le 23 mars, le Conseil de sécurité a tenu des discussions informelles avec le Ministre tchadien des affaires extérieures, Ahmat Allam-Mi, qui a présenté un autre scénario pour une présence internationale. La proposition tchadienne différait considérablement des options recommandées dans mon rapport daté du 23 février (S/2007/97) et ne faisait pas mention d'une composante militaire des Nations Unies. Durant ses discussions avec le Conseil, M. Allam-Mi a toutefois souligné que la position du Gouvernement tchadien n'était pas « définitive » et qu'elle pouvait faire l'objet de discussions.

7. J'ai par conséquent dépêché une délégation de l'ONU, sous la conduite du Département des opérations de maintien de la paix, au Tchad et en République centrafricaine, afin de consulter les autorités des deux pays, clarifier les options figurant dans le rapport S/2007/97, et avoir des consultations avec les acteurs concernés sur le terrain.

8. Outre qu'il fait le point sur les faits pertinents survenus au Tchad et en RCA, le présent rapport récapitule les activités entreprises par la délégation de l'ONU et décrit le nouveau concept d'opérations pour une mission des Nations Unies dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la RCA.

II. Le point de la situation

A. Tchad

9. Depuis la publication de mon dernier rapport (S/2007/97), des faits positifs sont survenus au Tchad et dans la région. Le 8 février 2007, le Gouvernement tchadien a entamé le dialogue intertchadien avec des membres de l'opposition politique. Aucune conclusion définitive n'a été dégagée à ce jour, mais un certain nombre de points d'accord ont été déterminés, concernant notamment la loi électorale, le statut de la Commission électorale nationale, la conduite d'un recensement national et électoral et les droits civils et politiques. Les groupes de l'opposition armée ne se sont pas joints au dialogue, n'acceptant pas que le Gouvernement exige, au préalable, qu'ils déposent leurs armes et confirment qu'ils reconnaissent l'autorité du Président Déby et de son gouvernement.

10. Le 4 mars 2007, un nouveau gouvernement a été formé sous la direction du Premier Ministre Nouradine Delwa Kassiré Koumakoyé, figure de l'opposition politique. Dans un autre geste de conciliation, Mahamat Nour, l'ancien dirigeant du Front uni pour le changement (FUC), qui a conclu un accord de paix avec le Président Déby le 24 décembre 2004, a été nommé Ministre de la défense.

11. Au niveau régional, les représentants de l'Érythrée, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Soudan et du Tchad se sont réunis à Khartoum les 1^{er} et 2 mai pour donner suite au Sommet de paix quadripartite qui avait été convoqué en Libye le 21 février 2007 sous les auspices de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). Lors de la réunion de mai, les participants sont convenus de déployer huit observateurs dans 10 emplacements situés de part et d'autre de la frontière entre le Tchad et le Soudan, les forces tchadiennes et soudanaises assurant la protection de chaque équipe. L'application de ces dispositions de sécurité n'avait pas été confirmée au moment de la rédaction du présent rapport.

12. Le 3 mai, un accord séparé ayant pour objet de renforcer et développer les relations entre le Tchad et le Soudan a été signé à Riyad, sous les auspices du Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al Saud d'Arabie saoudite. Par la suite, le Gouvernement tchadien aurait donné l'ordre aux groupes rebelles soudanais de quitter le territoire tchadien.

13. En ce qui concerne les conditions de sécurité, le Gouvernement a levé l'état d'urgence le 26 mai 2007. Depuis la publication du rapport S/2007/97, il n'y a eu que des accrochages sporadiques entre les troupes gouvernementales et les forces rebelles. Les principales causes d'insécurité pour les populations civiles sont la criminalité généralisée, le banditisme et l'effondrement de l'ordre public.

14. Cette insécurité continue d'avoir un effet direct sur les secours humanitaires. Si le nombre de réfugiés soudanais dans l'est du Tchad s'est stabilisé autour de 236 000, parallèlement à une réduction des attaques de grande envergure contre les civils soudanais près de la frontière avec le Tchad, le nombre de personnes déplacées continue, lui, d'augmenter sous l'effet de l'insécurité permanente au Tchad et dépasse maintenant 170 000 – soit un accroissement de près de 80 000 depuis décembre 2006. Les mécanismes au niveau local ont de ce fait été mis à rude épreuve, les organisations humanitaires ont vu leurs déplacements limités et leur capacité de fournir une assistance en a été entravée.

15. Entre-temps, le Gouvernement tchadien n'a pas trouvé d'autres sites convenables pour remplacer les camps de réfugiés proches de la frontière soudanaise, en particulier les camps d'Oure Cassoni et Am Nabak, que les groupes rebelles soudanais utilisent pour recruter des soldats et monter des opérations. On devrait redoubler d'efforts pour trouver des sites viables car il serait ainsi plus facile de préserver leur caractère civil et humanitaire et d'éliminer les points chauds à la frontière.

B. République centrafricaine

16. Depuis la publication de mon dernier rapport, le Président Bozizé a continué d'exprimer son soutien à un dialogue politique sans exclusive; il a également indiqué que l'amélioration de la sécurité était un préalable à une telle initiative. Entre-temps, à la suite de la réunion qui s'est tenue le 2 février entre le Président Bozizé et des groupes rebelles à Syrte en Jamahiriya arabe libyenne, le Gouvernement et le groupe rebelle Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) ont entamé des pourparlers directs en février et en mars, qui ont finalement abouti à un accord de paix le 13 avril.

17. Avant que cet accord ne soit conclu, les forces de l'UFDR avaient toutefois attaqué Birao les 3 et 4 mars, provoquant le retrait temporaire des forces armées de la RCA (FACA) de la ville et forçant la plupart des 14 000 habitants à fuir. Selon des rapports publiés par les organismes humanitaires, plus de 700 maisons ont été incendiées, un bon nombre d'entre elles l'ayant été à dessein.

18. Les Forces armées de la République centrafricaine ont par la suite, avec l'appui des forces françaises et de la Force multinationale sous-régionale (FOMUC) de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, forcé l'UFDR à quitter Birao. Depuis, les forces françaises ont déployé une compagnie à Birao pour

renforcer les deux compagnies d'infanterie qui y sont stationnées et cette « bulle de sécurité » a facilité le retour de la plupart de ceux qui avaient fui la ville.

19. Le nord-est de la RCA, où se trouvent actuellement 30 000 personnes déplacées, a également été déstabilisé par des événements qui ont pour origine le Darfour. Vers la fin du mois de mai, il y a eu une arrivée soudaine de 2 500 réfugiés soudanais du village de Daffak, dans le sud du Darfour, qui sont venus s'installer dans la ville centrafricaine de Sam Oudandja. Il y aurait eu de très nombreux morts et blessés du fait qu'ils fuyaient une attaque menée par des hommes armés qu'ils ont décrits comme étant des Janjaouid et qui étaient appuyés par des avions militaires soudanais.

20. Les conditions de sécurité dans le nord-ouest de la RCA, où 180 000 personnes sont des personnes déplacées, demeurent très préoccupantes. C'est ce qu'illustre l'assassinat, le 11 juin 2007, d'un membre de l'organisation humanitaire internationale Médecins sans frontières, commis par les membres du groupe rebelle dénommé Armée populaire pour la restauration de la démocratie.

III. Récapitulation des activités menées par la délégation des Nations Unies au Tchad et en République centrafricaine

21. La délégation des Nations Unies s'est rendue au Tchad et en République centrafricaine du 21 mai au 25 juin 2007. À N'Djamena, elle a eu des consultations avec les autorités tchadiennes, les membres du corps diplomatique, l'équipe de pays des Nations Unies, des organisations humanitaires et l'Union africaine. Des consultations ont également été tenues avec les autorités tchadiennes et des agents humanitaires à Abéché et à Goz Beida, dans l'est du Tchad.

22. Du 18 au 21 juin, la délégation de l'ONU a effectué une visite en République centrafricaine et a eu des entretiens à Bangui avec le Président Bozizé et d'autres représentants du Gouvernement, la communauté diplomatique, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), l'équipe de pays des Nations Unies et la FOMUC. Elle s'est également rendue à Birao.

23. Durant le séjour de la délégation au Tchad, des représentants du Gouvernement ont exprimé le souhait qu'une mission civile des Nations Unies soit rapidement déployée, comme premier pas pour résoudre les graves problèmes de sécurité, s'agissant en particulier des camps de réfugiés dans l'est du Tchad. Ils ont également indiqué qu'une présence militaire des Nations Unies n'était pas souhaitée par le Gouvernement tchadien, mais que la question pouvait être éventuellement examinée dans le cadre d'une deuxième phase du déploiement de la présence des Nations Unies.

24. Il convient cependant de rappeler que les deux évaluations techniques effectuées précédemment par l'ONU au Tchad ont confirmé qu'une présence policière ne pourrait être efficace que si elle était combinée à une présence militaire complémentaire, ce qui contribuerait à assurer la protection des civils et à établir une vaste zone de sécurité nécessaire à une bonne conduite des activités de police.

25. Entre-temps, le 10 juin, le Président Déby s'est entretenu de la situation au Tchad avec le Ministre français des affaires étrangères, Bernard Kouchner. Le Ministre tchadien des relations extérieures a ensuite informé la délégation de l'ONU qu'à la suite d'entretiens avec M. Kouchner, le Président avait donné son accord de principe au déploiement, dans l'est du Tchad, d'une présence militaire internationale, consistant en des forces françaises et des forces d'autres pays de l'Union européenne.

26. Cette proposition a été examinée plus à fond lors de la réunion, le 25 juin à Paris, du Groupe de contact élargi, qui a pris acte de l'acceptation, en principe, par le Président Déby, du déploiement d'une présence internationale dans l'est du Tchad. Par la suite, le 23 juillet, le Conseil des ministres de l'Union européenne s'est également félicité de la proposition et a noté son soutien au déploiement d'une présence multidisciplinaire dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine. Le Conseil des ministres a en outre demandé à ses instances compétentes de poursuivre la planification en vue d'une éventuelle décision sur une opération de transition, menée dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense.

27. Entre-temps, le chef de la délégation de l'ONU s'est entretenu avec le Président Bozizé, qui a appelé de nouveau la communauté internationale à s'engager fermement à soutenir les efforts faits par la RCA pour rétablir la paix et la sécurité dans le pays. Il a également confirmé qu'il demandait le déploiement d'une mission de maintien de la paix dans le nord-est du pays pour sécuriser la zone tricontinentale, en collaboration avec les forces armées centrafricaines, et souligné que l'insécurité dans la préfecture de Vakaga était directement liée au conflit du Darfour.

28. Compte tenu de ce qui précède et à l'issue de consultations avec l'Union européenne et le Gouvernement français, l'Organisation des Nations Unies a élaboré un nouveau concept d'opérations pour une présence internationale multidisciplinaire dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine.

IV. Présence multidisciplinaire des Nations Unies dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine

A. Le nouveau concept d'opérations

29. Le nouveau concept d'opérations comporte trois importantes modifications aux propositions figurant dans mon rapport du 23 février. Premièrement, les tâches et fonctions de la composante militaire, nécessaires pour une bonne présence internationale, seraient assurées par une force militaire de l'Union européenne déjà acceptée par le Président Déby. Cet arrangement serait mis en place pour une période de 12 mois à compter du déploiement de la force, après quoi, les dispositions de suivi appropriées, notamment une éventuelle opération de l'ONU, seraient prises.

30. Les dispositions pour le suivi seraient prises sur la base d'une évaluation conjointe des besoins par l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne et seraient appliquées six mois après le déploiement des composantes « UE et ONU » de la présence multidisciplinaire internationale décrite ci-dessous. À cet égard, il sera essentiel d'obtenir le consentement, le plus tôt possible, du Gouvernement

tchadien au déploiement d'une force qui prendrait éventuellement le relais. Une composante militaire, dotée des moyens nécessaires et composée de façon appropriée, jouerait un important rôle dans les efforts visant à améliorer les conditions de sécurité et constitue un préalable au déploiement d'une présence de police internationale efficace.

31. Une autre importante modification apportée aux propositions faites dans mon dernier rapport est que la présence multidisciplinaire internationale ne serait pas directement impliquée dans la zone frontalière.

32. Dans la troisième modification à ma proposition initiale, les policiers et gendarmes choisis pour assurer le maintien de l'ordre dans les camps de réfugiés et les sites regroupant les personnes déplacées continueraient de relever de leurs autorités nationales. Ils seraient toutefois formés, conseillés et encadrés par les policiers des Nations Unies et bénéficieraient d'un soutien logistique direct des Nations Unies.

33. L'une des caractéristiques de ce nouveau concept est qu'il prévoit le déploiement d'une opération, autorisée par l'Organisation des Nations Unies et comportant trois éléments distincts. Le premier élément est une force des Nations Unies multidisciplinaire composée de personnel civil, notamment dans les domaines des affaires civiles, des droits de l'homme, du respect de la légalité et de l'appui à la mission, qui comprendrait également des policiers des Nations Unies et un certain nombre d'officiers de liaison militaires des Nations Unies.

34. Le deuxième élément est une composante de police tchadienne, constituée de policiers et de gendarmes qui seraient choisis, entraînés et appuyés sur les plans logistique et matériel, dans le cadre de la présence des Nations Unies. Cette force de police tchadienne spéciale serait établie exclusivement pour faire régner l'ordre dans les camps de réfugiés, les villes clefs et les zones avoisinantes associées à des implantations de personnes déplacées et des opérations humanitaires dans l'est du Tchad.

35. Le troisième et dernier élément serait la force militaire de l'UE, dont le principe a déjà été accepté par le Président Déby, qui aiderait notamment à protéger les civils en danger, y compris les personnes déplacées dans leur propre pays et les réfugiés, dans la limite de ses capacités, et à faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire. Cette force assurerait également la sécurité dans une très vaste zone, ce qui est un préalable au déploiement d'une force de police.

B. Mandat

36. La présence multidisciplinaire internationale autorisée par l'ONU aura essentiellement pour objet de contribuer à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine. Ce faisant, elle agirait en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies pour entreprendre les tâches suivantes dans les domaines de la sécurité, de la protection des civils, des droits de l'homme et de la légalité :

Sécurité et protection des civils

a) Aider à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées, dans les limites de ses capacités et dans les zones où elle est déployée;

b) Choisir, entraîner, conseiller et appuyer les éléments spéciaux tchadiens chargés du maintien de l'ordre et de la loi, qui auraient exclusivement pour rôle de faire régner l'ordre dans les camps de réfugiés, les sites regroupant les personnes déplacées et les villes principales dans les régions avoisinantes et d'aider à assurer la sécurité des opérations humanitaires dans l'est du Tchad;

c) Assurer la liaison avec l'armée nationale, les forces de gendarmerie et de police, les autorités judiciaires et pénitentiaires du Tchad et de la République centrafricaine afin de contribuer à créer un environnement plus sûr dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine;

d) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opérations;

e) Assurer la liaison avec le Gouvernement tchadien et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et appuyer les efforts qu'ils font pour réinstaller les camps de réfugiés qui se trouvent à proximité de la frontière, notamment en leur fournissant un appui logistique à cet effet;

f) Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies et assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel;

g) Maintenir des contacts étroits avec le Gouvernement soudanais, l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), l'opération hybride Union africaine/Organisation des Nations Unies, le BONUCA et la CEN-SAD pour échanger des informations sur les faits qui menacent les opérations humanitaires dans la région;

h) Promouvoir, en coopération étroite avec les organismes des Nations Unies, la réconciliation et la cohésion sociale grâce au redressement économique et social des communautés dans la zone d'opérations;

Droits de l'homme et respect de la légalité

i) Contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'homme en surveillant et en signalant les violations commises dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine et en rassemblant des informations à leur sujet;

j) Mener des enquêtes préliminaires sur des violations graves des droits de l'homme dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, en accordant une attention particulière aux violences sexuelles et sexistes, et recommander aux autorités compétentes les mesures à prendre pour remédier à la situation;

k) Dans les limites de ses possibilités, soutenir les efforts des autorités locales et de la société civile pour renforcer leurs capacités en dispensant une formation sur les normes internationales en matière de droits de l'homme;

l) Aider le Gouvernement à promouvoir le respect de la légalité, notamment en appuyant un système judiciaire indépendant et un système juridique renforcé, en coordination étroite avec les organismes des Nations Unies.

C. Zone d'opérations

37. La zone d'opérations de la mission comprendrait l'est du Tchad, plus précisément le département de l'Ennedi Est, les régions du Wadi Fira, du Ouaddaï et du Salamat ainsi que le nord-est de la République centrafricaine, à savoir la préfecture de Vakaga et le nord-est de la préfecture de Haute-Kotto.

D. Structure de la mission

38. La présence des Nations Unies autorisée au Tchad et en République centrafricaine serait une opération multidisciplinaire, composée de divers éléments dont l'élément spécial tchadien de maintien de l'ordre, des éléments de l'ONU comprenant des policiers, un personnel d'appui technique et la force militaire composée de troupes de l'Union européenne. Un chef de mission nommé par l'ONU, qui serait mon Représentant spécial pour le Tchad, assurerait la coordination globale et serait également chargé de coordonner le mandat de maintien de la paix dans le nord-est de la République centrafricaine. À cet égard, mon Représentant spécial pour le Tchad assurerait la direction d'ensemble sur toutes les entités des Nations Unies sur le terrain, en fournissant des directives pour la gestion et en coordonnant toutes les activités des Nations Unies dans l'ensemble de la zone d'opérations, conformément à la politique établie de l'Organisation des Nations Unies.

39. Mon Représentant spécial et un groupe restreint de personnel essentiel résideraient au siège de la mission à N'Djamena. Ce groupe comprendrait des officiers de liaison, militaires et de police qui assureraient la liaison nécessaire avec la force de l'UE ainsi qu'avec les policiers et les gendarmes tchadiens participant aux activités menées dans le cadre du mandat de l'ONU.

40. Le personnel de la mission, y compris le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, résiderait, dans sa majorité, dans l'est du Tchad. À cet égard, un poste de commandement avancé serait établi à Abéché; il comprendrait un mécanisme chargé spécifiquement de la coordination, composé de personnel civil, militaire et de policiers des Nations Unies, de policiers et de gendarmes tchadiens et d'officiers de liaison venant de la force de l'Union européenne.

41. Pour couvrir le vaste territoire de l'est du Tchad, trois bureaux de terrain pluridisciplinaires seraient établis à Iriba, à Farchana et à Goz Beida, chaque bureau étant doté de moyens de liaison spécifiques. S'agissant de la République centrafricaine, un bureau de liaison serait ouvert à Bangui et travaillerait en étroite liaison avec le BONUCA, avec un bureau avancé établi à Birao.

42. Le Coordonnateur résident des Nations Unies et Coordonnateur de l'action humanitaire pour le Tchad serait membre de l'équipe dirigeante de la mission, tout en continuant à relever, conformément à la pratique établie, du Coordonnateur des secours d'urgence et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

E. Activités des composantes

Affaires politiques et civiles

43. Une composante politique restreinte serait chargée d'appuyer et de conseiller le Représentant spécial du Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et de suivre et analyser les faits nouveaux importants en matière de politique, de sécurité et d'administration. Elle serait également chargée de rendre compte au Siège des Nations Unies.

44. Une composante affaires civiles assurerait la liaison avec les autorités locales et la société civile dans les zones de déploiement pour établir des relations constructives entre les parties prenantes et la présence autorisée par les Nations Unies, notamment par l'échange d'informations, par l'instauration d'un climat de confiance et par des projets communautaires. Ces spécialistes des affaires civiles seraient également chargés de promouvoir et d'appuyer la bonne gouvernance ainsi que les initiatives en faveur de la réconciliation et de coordonner ce travail avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes internationales. Ils se préoccuperaient en priorité des bureaux à ouvrir dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine; ils auraient aussi des bureaux de liaison à N'Djamena et à Bangui.

Composante militaire

45. Sans préjuger de la planification finale de l'ONU et de l'Union européenne, la composante militaire de la présence internationale multidisciplinaire adopterait le concept général décrit ci-dessous et comprendrait les capacités ci-après pour accomplir les tâches énumérées plus haut.

46. Dans l'est du Tchad, la composante militaire s'attacherait à protéger les populations en danger, à faciliter l'acheminement des secours humanitaires et à désamorcer les tensions et à prévenir un conflit, l'objectif étant d'instaurer un environnement plus sûr dans la zone de déploiement. La force assurerait la sécurité du personnel de l'ONU déployé dans la zone d'opérations, notamment le personnel civil et les éléments de police des Nations Unies, en accordant initialement la priorité au département de Dar Sila dans le sud-est du Tchad. En République centrafricaine, la composante militaire contribuerait également à décourager le déplacement des groupes armés entre le Soudan et le Tchad, à travers la République centrafricaine.

47. Pour l'exécution de ces tâches, des groupes de bataillons d'infanterie seraient déployés et feraient connaître leur présence sur le terrain au moyen de patrouilles terrestres et aériennes diurnes et nocturnes, afin de rassurer la population civile et de dissuader ceux qui comptent s'en prendre aux civils. Ils établiraient une vaste zone de sécurité, ce qui permettrait aussi au personnel humanitaire d'opérer dans de bonnes conditions.

48. La force devrait disposer d'éléments au sol, capables d'entreprendre des patrouilles sur de longues distances. Les groupes de bataillons et leur appui aérien devraient être équipés pour des opérations nocturnes. Afin de détecter les nouveaux dangers, la force devrait également disposer des moyens de surveillance et de reconnaissance nécessaires ou être soutenue par de tels moyens. Pour faire rapidement une différence sur le terrain, il faudrait déployer sans tarder un élément

militaire important comprenant des soldats du génie, du personnel médical et autres personnels d'appui, d'abord dans les zones qui regroupent un grand nombre de personnes vulnérables.

49. La force serait autorisée à prendre des mesures énergiques, ainsi que cela serait prévu dans les règles d'engagement, et serait équipée pour réagir de façon musclée à toute action hostile et mener des opérations de dissuasion et de protection.

50. La force militaire aurait son quartier général, ou au moins un bureau de coordination et de liaison, à N'Djamena; ses opérations militaires seraient contrôlées à partir d'un poste de commandement avancé à Abéché, qui opérerait dans les locaux du poste de commandement avancé de l'ONU, afin d'assurer une coordination totale et une intégration maximale des opérations. Trois secteurs, qui opéreraient également dans les locaux de l'ONU, seraient établis de préférence dans l'est du Tchad, avec des quartiers généraux à Iriba, Farchana et Goz Beïda; et un secteur serait établi dans le nord-est de la République centrafricaine et aurait son quartier général à Birao.

51. En plus des conseillers militaires qui seraient basés à N'Djamena pour appuyer le Représentant spécial du Secrétaire général, des officiers de coordination et de liaison seraient déployés à Bruxelles, ainsi qu'au siège opérationnel de la composante militaire de l'Union européenne, pour garantir une coopération effective avec la force militaire de l'Union européenne.

52. La protection statique des installations de l'ONU et la mise en place d'un certain nombre de groupes d'appui militaire spécifiques constitueraient un aspect essentiel du déploiement militaire. Les groupes autonomes de la présence militaire de l'Union européenne pourraient l'assurer si la force militaire occupait les mêmes locaux que les éléments de l'ONU. Toute autre formule aurait des incidences financières et opérationnelles sur le déploiement de la présence de l'ONU.

53. La liaison militaire avec toutes les parties prenantes concernées, en particulier les forces armées tchadiennes et centrafricaines, serait indispensable pour garantir la compréhension et le respect du caractère de la force placée sous mandat de l'ONU. Il faudrait établir des liens étroits avec la MUAS, la future opération hybride et les éléments d'observation de la CEN-SAD pour un échange d'informations sur les menaces qui pourraient se dessiner de part et d'autre de la frontière, afin d'établir un système d'alerte rapide.

Composante policière

54. L'objectif global de la composante policière de la présence autorisée par l'ONU serait de renforcer les moyens de la police et de la gendarmerie tchadiennes, afin que les populations bénéficient de services de police efficaces dans l'est du Tchad, en particulier les réfugiés, les personnes déplacées, la population locale, ainsi que les agents des organismes humanitaires.

55. En tirant parti de l'expérience acquise par le Gouvernement tchadien et le HCR, l'ONU aiderait les autorités tchadiennes à mettre en place un élément de maintien de l'ordre destiné exclusivement au maintien de l'ordre dans les camps de réfugiés et les zones assimilées. Cet élément, qui pourrait s'appeler police tchadienne pour la protection humanitaire, compterait environ 850 policiers et gendarmes tchadiens qui seraient sélectionnés, formés, conseillés, encadrés et suivis

par la police des Nations Unies. Ses membres se distingueraient des autres agents de la police nationale par un uniforme et des insignes spéciaux.

56. Un mémorandum d'accord entre l'ONU et le Gouvernement tchadien définirait clairement les responsabilités de l'élément tchadien en matière de maintien de l'ordre, ainsi que le rôle que joueraient les forces de police des Nations Unies pour suivre, conseiller et appuyer cet élément.

57. Le Gouvernement tchadien désignerait des candidats de la police nationale et de la gendarmerie nationale qui serviraient dans le nouvel élément. Les Nations Unies évalueraient ces candidats à partir de critères qui seraient arrêtés dans le mémorandum d'accord et décideraient en dernier ressort du choix final. Les Nations Unies mettraient également en place des mécanismes de responsabilisation conformes aux normes internationalement reconnues.

58. Il est envisagé que l'arrangement actuel entre le Gouvernement tchadien et le HCR soit remplacé, le moment venu, par la nouvelle proposition décrite dans le présent rapport. Les états de services au HCR seront pris en compte par les Nations Unies au moment de l'évaluation des candidats.

59. Les candidats sélectionnés subiraient une formation complète avant leur déploiement pour actualiser leurs compétences de police, les familiariser avec les besoins spéciaux des populations concernées et faire en sorte qu'ils comprennent leur responsabilité consistant à respecter les normes internationalement reconnues en matière de justice pénale et de droits de l'homme.

60. Les Nations Unies fourniraient, directement ou par l'intermédiaire de partenaires internationaux, diverses formes d'appui à l'élément spécial de la police nationale, notamment en modernisant ou en rénovant les installations indispensables dans les zones touchées, en fournissant des locaux de base, des rations, des véhicules et des équipements de communication nécessaires au fonctionnement de la nouvelle entité de police. En outre, les Nations Unies faciliteraient, en collaboration avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux, la fourniture d'équipements de police de base comme les armes de poing, les uniformes, les bottes, les ceintures, les menottes et les bâtons. Les membres de l'élément national recevraient par ailleurs une allocation calculée sur la base des barèmes locaux et versée par les Nations Unies pendant la durée de leurs services dans cette unité spéciale. La mission apporterait son assistance aux organismes et aux ministères chargés du maintien de l'ordre afin de leur permettre de renforcer les capacités administratives et autres nécessaires pour appuyer les éléments spéciaux de la gendarmerie.

61. Une composante de la police des Nations Unies, comprenant jusqu'à 300 agents, serait essentiellement chargée de former, d'encadrer et de conseiller les membres de la police tchadienne pour la protection humanitaire et de suivre leurs performances pour s'assurer qu'ils respectent la législation nationale et les normes internationalement reconnues en matière de justice pénale. Les Nations Unies auraient le pouvoir d'exclure du programme tout membre de la nouvelle unité de police dont les performances seraient jugées insatisfaisantes.

62. Les Nations Unies auraient peut-être aussi à appuyer directement les capacités tchadiennes de maintien de l'ordre public dans les zones décrites ci-dessous. Pour ce faire, un certain nombre d'unités de police constituées pourraient être déployées. En outre, une solide capacité de mobilité aérienne serait nécessaire pour les opérations de police.

63. Une fois déployé, l'élément spécial tchadien aurait la responsabilité exclusive du maintien de l'ordre dans des secteurs bien définis, centrés sur les camps de réfugiés, les zones environnantes où sont rassemblées des personnes déplacées et les villes concernées. Il aurait notamment pour fonction de faire des patrouilles, d'enquêter sur les activités criminelles et d'arrêter les délinquants. Ses compétences porteraient sur les camps de réfugiés et les zones environnantes (on envisage pour lui un rayon d'action d'environ 10 kilomètres); les villes clefs qui servent de base aux organisations humanitaires et qui sont étroitement liées aux opérations de secours (actuellement presque complètement négligées par la police nationale); les routes de passage des secours humanitaires entre les villes et les camps; les zones où sont regroupées des personnes déplacées.

64. Il y aurait six zones d'opérations spéciales où l'élément tchadien exercerait ses compétences : Abéché (la plus grande ville de l'est du Tchad, qui est le quartier général des secours humanitaires) et les cinq villes clefs liées aux camps de réfugiés : Bahaï, Iriba, Guéréda, Farchana et Goz Beïda. Ces zones et les responsabilités de l'élément de police nationale seraient clairement définies par le mémorandum d'accord. Les organismes nationaux existants conserveraient leurs responsabilités de maintien de l'ordre dans la région touchée, en dehors des zones relevant de la compétence de l'élément spécial.

65. Le commissaire de la composante de la police des Nations Unies et un groupe de commandement restreint dirigerait l'activité de police de la mission, à partir du siège des Nations Unies à N'Djamena. L'initiation du personnel international ainsi que la sélection et la formation du personnel national à incorporer dans l'élément tchadien seraient également assurées dans la capitale. Le principal centre des opérations, de l'administration et de la logistique serait le poste de commandement des Nations Unies à Abéché.

66. L'élément tchadien serait centré autour de six commandements opérationnels, dénommés stations, qui seraient situés dans les villes clefs : Abéché, Bahaï, Farchana, Goz Beïda, Guéréda et Iriba. Les stations auraient pour responsabilités d'assurer la police dans les villes clefs, de faire des patrouilles sur les routes de passage des secours humanitaires entre les villes et les camps et d'assurer la sécurité du personnel et des installations humanitaires. Douze postes de police de l'élément spécial tchadien, correspondant aux 12 camps de réfugiés gérés par le HCR dans l'est du Tchad, rendraient compte aux stations. La force de police permanente des Nations Unies serait chargée du démarrage de la composante de police des Nations Unies de la Mission.

67. Ce concept de police ne serait applicable que s'il était combiné à une présence militaire, ce qui établirait la zone élargie de sécurité exigée par tous les aspects d'une mission autorisée par les Nations Unies.

68. En République centrafricaine, une présence de liaison avec la police serait déployée à Bangui pour assurer le lien avec les principales parties prenantes, notamment le Gouvernement, le BONUCA et les organismes internationaux.

Droits de l'homme

69. La composante droits de l'homme mènerait des activités de suivi, d'investigation, d'établissement de rapports et de formation en matière de droits de l'homme. Elle accorderait une attention particulière à l'identification de ceux qui

violent les droits de l'homme et aux domaines thématiques de la violence sexuelle et de la protection de l'enfant. Des spécialistes des droits de l'homme seraient déployés dans la zone couverte par la mission et travailleraient en étroite collaboration avec d'autres composantes, ainsi qu'avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et autres spécialistes de l'action humanitaire sur le terrain pour anticiper les menaces qui pourraient peser sur la population civile. Les spécialistes des droits de l'homme participeraient également à des analyses conjointes, avec d'autres composantes de la mission, pour la détermination des priorités opérationnelles. Des rapports sur la situation des droits de l'homme dans les zones de déploiement de la mission, assortis de recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les intéressés, seraient périodiquement rendus publics.

70. La composante droits de l'homme collaborerait également avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres acteurs dans le cadre d'activités visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle accorderait une attention particulière à la collaboration avec la composante police de la présence multidisciplinaire internationale, afin de promouvoir le respect des principes en matière de droits de l'homme et l'exercice démocratique des fonctions de police par la police tchadienne pour la protection humanitaire. Elle veillerait également à ce que les considérations en matière de droits de l'homme soient reflétées dans la sélection des gendarmes tchadiens devant faire partie de cette unité de police et intégrées dans les programmes de formation et de sensibilisation à l'intention de la police nationale et de la gendarmerie.

État de droit

71. La composante état de droit collaborerait étroitement avec toutes les parties prenantes pour appuyer le renforcement des principales institutions législatives, judiciaires et pénitentiaires, en offrant des locaux, des conseils et une assistance technique. Elle appuierait les acteurs nationaux pour renforcer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de l'appareil judiciaire et améliorer la neutralité et l'efficacité du système juridique, conformément aux traditions et cultures juridiques nationales, ainsi qu'aux normes internationales.

72. Pour répondre de façon efficace à l'effondrement du maintien de l'ordre et à la culture de l'impunité dans l'est du Tchad, il faudrait renforcer le système judiciaire officiel et le système pénitentiaire. À cet effet, il faudrait détacher jusqu'à 25 spécialistes des questions pénitentiaires et un nombre approprié d'agents judiciaires pour conseiller et appuyer les autorités tchadiennes. Ces spécialistes seraient déployés dans les mêmes villes clés que la composante police des Nations Unies. La mission devrait également coordonner ses activités avec les programmes actuels d'amélioration de l'accès à la justice, que le Gouvernement met en œuvre avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies et la Commission européenne.

Liaison et coordination humanitaires

73. Les opérations humanitaires en cours au Tchad et en République centrafricaine continueraient d'être centralisées par les coordonnateurs des opérations humanitaires des Nations Unies dans les deux pays. Elles seraient menées indépendamment du travail de la mission, mais les coordonnateurs conseilleraient le chef de la mission sur des questions humanitaires touchant à la zone de la mission et participeraient aux travaux de l'équipe de direction de la mission à cette fin. En outre, plusieurs

spécialistes des questions humanitaires chargés de la liaison seraient déployés principalement dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine afin d'assurer la liaison nécessaire entre la mission, les équipes de pays des Nations Unies et l'ensemble des agents humanitaires travaillant dans ces régions.

Information

74. Comme indiqué dans mon dernier rapport, la mise en place d'une composante information efficace serait déterminante pour veiller à ce que le but, les objectifs et les activités de la mission soient compris de tous. Pour ce faire, il faudrait diffuser largement des messages décrivant les travaux de la mission à l'intention de la population vivant dans les régions frontalières où la mission serait déployée, ainsi que des principales parties prenantes, notamment les groupes de population vivant dans la zone d'opérations et les forces armées nationales. De plus, la composante information mettrait au point et diffuserait des messages portant sur la réconciliation et l'importance de la paix et de la stabilité. Pour accomplir ces tâches, elle devrait être dotée des moyens voulus pour sensibiliser l'opinion et assurer la liaison avec les médias, ainsi que pour produire des documents et des émissions de radio.

La situation des femmes et des filles

75. Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, la mission veillerait à intégrer les considérations de parité des sexes dans tous les aspects de ses travaux. Elle s'attacherait en priorité à faciliter l'appui au renforcement des capacités de mise en œuvre de stratégies à cet égard, tant pour les éléments militaires que civils. Une assistance technique et des conseils seraient dispensés à toutes les composantes de la mission afin qu'elles puissent répondre efficacement aux besoins prioritaires des femmes et des filles dans les domaines de la sécurité, de la protection et du respect des droits.

76. En collaboration avec la composante droits de l'homme, la composante situation des femmes et des filles concevrait un plan d'action en faveur des femmes ciblant particulièrement les régions de l'est du Tchad et du nord-est de la République centrafricaine. Il porterait sur les mesures de prévention et d'intervention destinées à lutter contre la violence sexuelle ou sexiste dont il est notamment fait état parmi les réfugiés, les personnes déplacées et la population civile. Une place importante serait aussi accordée à la prévention du VIH/sida.

Déontologie et discipline

77. Un groupe de la déontologie et de la discipline serait constitué au sein de la mission en vue d'aider mon Représentant spécial à élaborer des stratégies et des mécanismes visant à prévenir, recenser et combattre toutes les formes de manquement au code de conduite, notamment l'exploitation et les abus sexuels. Il collaborerait avec d'autres composantes et bureaux de la mission à l'organisation d'activités de sensibilisation et de formation destinées à empêcher de tels agissements, à l'établissement de réseaux d'agents de liaison chargés de recevoir les plaintes et à la création de systèmes de gestion et de suivi des données qui soutiendraient l'exécution des activités. La mission se doterait en outre des moyens voulus pour enquêter sur les allégations d'inconduite, conformément aux règles et procédures établies.

VIH/sida

78. Comme indiqué dans mon dernier rapport, la prévalence du VIH au Tchad et en République centrafricaine est élevée. En application de la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité, la mission organiserait des programmes réguliers d'information et de sensibilisation au VIH/sida à l'intention de l'ensemble de son personnel militaire et civil et des services de conseil et de dépistage volontaire dans toutes les zones de déploiement. Le groupe chargé du VIH collaborerait avec les équipes de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile pour que les préoccupations liées au VIH figurent dans le mandat de la mission, notamment la nécessité de protéger les groupes vulnérables contre la violence sexuelle ou sexiste et de sensibiliser les réfugiés et les personnes déplacées à ce problème.

Sûreté et sécurité du personnel

79. Compte tenu des problèmes complexes que poserait la sécurité du personnel dans la zone de la mission, en particulier dans l'est du Tchad, un mécanisme de coordination serait créé dans la région afin de faciliter la coopération entre les organisations dotées de dispositifs de sécurité et de promouvoir l'instauration de conditions de sûreté et de sécurité propices à l'exécution des tâches et des programmes. Ce mécanisme revêtirait une importance décisive, eu égard aux phases de sécurité III et IV actuellement en vigueur et aux différents besoins et menaces concernant la sécurité dans la région. En République centrafricaine, les dispositifs de sécurité seraient renforcés dans le nord-est en prévision d'une augmentation du personnel dans cette région.

Action antimines

80. Même si l'on estime que le danger posé par les mines terrestres est relativement faible dans l'est du Tchad, en particulier le long de la frontière avec la République centrafricaine, comme la présence de restes explosifs de guerre y a été confirmée, les activités de la mission risquent de se trouver perturbées. Un groupe d'action antimines serait donc chargé d'inspecter tous les itinéraires devant être empruntés par la mission, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires et de vérifier qu'ils sont sûrs. Il faudrait déployer deux équipes spécialisées dans le relevé des champs de mines et la neutralisation des explosifs et munitions, qui seraient chargées d'entreprendre les premières activités de déminage afin de faciliter le travail de la mission.

Appui à la mission

81. La composante appui à la mission de la présence des Nations Unies serait chargée d'installer, de mettre en service et d'entretenir l'infrastructure, les moyens de communication, de circulation et de soutien logistique voulus pour que l'opération des Nations Unies puisse s'acquitter de son mandat. L'enclavement du Tchad comme de la République centrafricaine, s'ajoutant à un environnement hostile, au manque de ressources et à la faiblesse des infrastructures, compliquerait considérablement le déploiement de l'opération de l'ONU. Compte tenu, en outre, du nombre d'agents humanitaires opérant dans l'est du Tchad, les ressources naturelles existantes risqueraient d'être mises à rude épreuve. Tout déploiement devrait donc être étroitement coordonné avec la présence de sécurité de l'Union européenne, les équipes de pays des Nations Unies et les autres acteurs travaillant dans les régions concernées afin d'évaluer ses conséquences sur la population locale.

82. Lors du lancement de la mission, il faudrait construire de nombreux bureaux et logements et installer des systèmes informatiques et des dispositifs de sécurité. Pour disposer rapidement de ces locaux et services, il faudrait probablement faire largement appel à une capacité d'appui logistique polyvalente, qui serait fournie de préférence sur une base bilatérale par un seul donateur, étant entendu qu'à plus long terme les besoins de la mission seraient couverts par des contrats commerciaux de l'ONU. L'appui aux unités de police et de sécurité militaire de l'ONU opérant en dehors de N'Djamena serait conforme aux normes établies par l'ONU en matière de soutien logistique autonome. Les gendarmes et les policiers tchadiens versés au programme des éléments spéciaux bénéficieraient d'un appui dans le cadre de dispositions distinctes.

83. Le matériel de soutien logistique à destination du Tchad et de la République centrafricaine serait acheminé par deux couloirs principaux, à partir de Douala (Cameroun) et, dans une moindre mesure, de Benghazi (Jamahiriya arabe libyenne). Il faut en outre souligner que la saison des pluies dans la zone des opérations limiterait la possibilité d'acheminer le matériel nécessaire par la route. L'entreposage préalable de stocks stratégiques pour déploiement rapide à N'Djamena revêtirait une importance fondamentale à cet égard.

V. Observations et recommandations

84. La situation humanitaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine ne laisse apparaître aucun signe d'amélioration depuis la publication de mon dernier rapport. En plus des 236 000 réfugiés et des 170 000 personnes déplacées dans l'est du Tchad, il y a environ 700 000 personnes dans les communautés d'accueil qui sont directement touchées par l'instabilité et la violence sporadique dans la région. En République centrafricaine, l'afflux soudain de réfugiés dans la préfecture de Vakaga, début mai, a illustré de façon claire et inquiétante l'instabilité qui règne dans cette zone reculée du pays. Dans de telles conditions, il est plus important que jamais de s'attaquer à l'insécurité qui a obligé tant de personnes de ces zones frontalières à fuir leurs foyers, craignant pour leur vie.

85. Le concept révisé d'une présence multidisciplinaire internationale décrite dans le présent rapport offre une possibilité unique d'améliorer la sécurité de ces populations civiles et de contribuer à la création d'un environnement où les organisations humanitaires puissent s'acquitter de leurs tâches cruciales.

86. Ce concept révisé tient également compte des appréhensions des autorités tchadiennes concernant la présence d'une composante militaire des Nations Unies dans l'est du pays, sans sacrifier l'impératif d'un déploiement militaire pour établir une vaste zone de sécurité nécessaire à la protection de la population civile et pour permettre à la police et aux autres éléments d'une présence internationale d'exécuter correctement leurs tâches.

87. Pour que cette nouvelle démarche soit satisfaisante, les Nations Unies, l'Union européenne et les autorités tchadiennes devront coordonner leurs activités très étroitement, dès le stade de la planification. À cet effet, des relations de travail régulières et informelles ont été établies entre le Département des opérations de maintien de la paix et les planificateurs de l'Union européenne. Sous réserve de la décision du Conseil de sécurité, il faudrait intensifier cette coopération afin de

garantir la compatibilité de l'approche, puisque la composante militaire de l'Union européenne serait conçue de manière à tenir compte de la police, de l'appui à la mission et des aspects civils de la présence multidisciplinaire des Nations Unies.

88. La collaboration avec les autorités tchadiennes sera également cruciale. C'est pourquoi le Département des opérations de maintien de la paix a envoyé du personnel de sa force de police permanente à N'Djamena pour des discussions approfondies avec ses homologues tchadiens.

89. Si les propositions présentées dans le présent rapport étaient approuvées, il serait extrêmement important de prendre des dispositions pour établir des mécanismes de liaison et de coordination efficaces et solides à N'Djamena et à Abéché, mais également à New York et à Bruxelles, le cas échéant. Au Tchad, ces mécanismes de coordination bénéficieraient de l'appui logistique des Nations Unies, afin que la présence multidisciplinaire des Nations Unies, la force de l'Union européenne et l'unité spéciale de la gendarmerie tchadienne chargée du maintien de l'ordre collaborent de façon harmonieuse.

90. Les propositions formulées dans le présent rapport doivent également être considérées dans le contexte d'une situation qui évolue rapidement au Darfour et, en particulier, l'acceptation par le Gouvernement soudanais de la phase d'assistance renforcée et d'une opération hybride de l'Union africaine et des Nations Unies. À cet égard, je me félicite de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, et réaffirme mon intention de procéder rapidement à son application. Les deux déploiements – l'un au Darfour et l'autre dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine – auraient une incidence notable sur la sécurité dans la région, qu'il faudrait prendre en compte et suivre de très près. Les progrès qui seront accomplis sur le plan politique au Darfour auront également une incidence, puisqu'ils entraîneront probablement plus de stabilité au Darfour et la possibilité d'un retour à terme des réfugiés soudanais actuellement au Tchad et en République centrafricaine.

91. Le déploiement d'une présence multidisciplinaire internationale autorisée par les Nations Unies dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine pourrait avoir une forte incidence positive sur la sécurité dans la région. Néanmoins, il est important de souligner que, comme au Soudan, une solution durable à la crise dans la région passe obligatoirement par des accords politiques. Ces accords ne sont possibles que si les dirigeants et les gouvernements de ces trois pays mobilisent la volonté politique d'engager un dialogue sérieux et de créer la possibilité de répondre à des griefs légitimes. Comme je l'ai souligné dans mon rapport S/2007/97, la communauté internationale a un rôle important à jouer et doit souligner qu'une paix durable ne peut être instaurée que par le dialogue et la réconciliation.

92. Parallèlement à toutes les mesures poursuivies, il ne faudrait épargner aucun effort pour protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les collectivités d'accueil contre la violence et les persécutions dont ils sont menacés tous les jours. À cet égard, je recommande au Conseil de sécurité d'annoncer son intention d'autoriser la mise en place de la présence multidisciplinaire proposée dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, conformément aux grandes lignes tracées dans le présent rapport. Entre-temps, l'ONU et l'Union européenne avanceraient dans leur planification afin de présenter au Conseil, dans les semaines à venir, des détails précis sur la présence multidisciplinaire internationale proposée.